

Conseil d'administration

Séance du 13 juillet 2021

Délibération n°19-2021

Approuvant le budget rectificatif n°2 de l'exercice 2021

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°23-2020 du conseil d'administration du 27 novembre 2020 approuvant le budget initial 2021 modifié par délibération n°05-2021 du 11 mars 2021 approuvant le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2021 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence et en présentiel ;

Vu la note de l'ordonnateur et ses annexes et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **82,6 ETPT sous plafond et 4,8 ETPT hors plafond**

- **9 075 686 € d'autorisations d'engagement** dont :
 - 5 650 000 € en personnel
 - 2 687 435 € en fonctionnement
 - 527 666 € en intervention
 - 210 585 € en investissement

- **9 420 805 € de crédits de paiement** dont :
 - 5 650 000 € en personnel
 - 3 126 970 € en fonctionnement
 - 251 000 € en intervention
 - 392 835 € en investissement

- **8 510 404,12 € de prévisions de recettes**

- **- 910 400,88 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 910 400,88 € de variation de trésorerie
- - 1 529 997,88 € de résultat patrimonial
- - 807 937,22 € de capacité d'autofinancement
- - 795 772,22 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

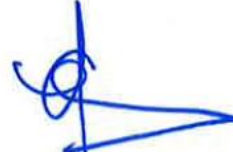
A Nice, le 13 juillet 2021

Le président
du conseil d'administration



Charles-Angé GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU